



POLITIQUE DE GESTION FINANCIÈRE

Adoptée le 7 juillet 2025

Table des matières

1.	Mise en contexte	3
2.	Objectifs	3
3.	Gestion de la dette.....	4
	Pratiques de gestion	4
	Indicateurs de gestion et leurs cibles	4
	Appréciation des indicateurs	5
	Surveillance et reddition	5
4.	Surplus et fonds	5
	Pratiques de gestion	5
	Utilisation des fonds	5
	Surveillance et reddition	8
5.	Règle budgétaire	8
	Indicateur de gestion et leur cible	8
	Contrôle de virement budgétaire	8
	Surveillance et reddition	8
6.	Type de financement et durée du financement	9
7.	Capitalisation	9
	Définition des immobilisations	9
	Coût d'immobilisation	9
	Durée de vie utile des immobilisations	9
	Tableau de capitalisation	10
8.	Rôles et responsabilités	10
9.	Révision de la politique.....	11
10.	Entrée en vigueur	11

1. Mise en contexte

Le conseil municipal et l'ensemble des gestionnaires de la Ville de Pont-Rouge accordent une attention particulière à la gestion financière de la Ville et souhaitent ainsi se doter d'une Politique de gestion financière. Une telle politique doit être structurée et équilibrée afin de garantir la stabilité financière, tout en permettant des investissements essentiels pour le développement de la ville.

La présente Politique de gestion financière constitue donc un guide pour faciliter la prise de décisions relatives à l'endettement, les règles budgétaires, l'utilisation de fonds, le financement et la capitalisation dans le but de maintenir une situation financière saine et durable.

Plus spécifiquement, cette politique vise à établir un cadre de référence clair, fondé sur des indicateurs cibles, afin d'assurer une gestion rigoureuse des ressources publiques, de renforcer les principes de probité et de prudence, et de favoriser la prise de décisions éclairées, dans un souci de transparence et de pérennité financière

Enfin, la Politique de gestion financière s'inscrit dans une vision stratégique à long terme, impliquant la définition d'indicateurs cibles maximums pour structurer le processus décisionnel lié à l'élaboration du budget annuel, du plan triennal d'immobilisations et de tout projet d'investissement conforme aux priorités municipales.

Cette Politique, établie en 2025 en réponse au contexte économique actuel, demeure sujette à des ajustements. La stratégie privilégiée consiste à utiliser les fonds municipaux afin d'éviter les emprunts à taux d'intérêt élevés.

2. Objectifs

- Optimiser l'utilisation des ressources financières et se donner une stratégie équilibrée de financement.
- Orienter les décisions concernant le financement des dépenses en immobilisations.
- Établir les principes de gestion, d'affectation et d'utilisation des surplus et des fonds.
- Veiller à ce que la Ville continue d'offrir des services de qualité à ses contribuables, tout en respectant leur capacité de remboursement.
- Contribuer à la pérennité des actifs de la Ville.
- Assurer une stabilité financière dans le temps (équité intergénérationnelle).
- Fournir un cadre et des limites à partir d'indicateurs.
- Assurer une gestion et une planification transparente et accessible aux citoyens.
- Prévoir des marges de manœuvre pour saisir les opportunités et gérer les imprévus.

3. Gestion de la dette

Pratiques de gestion

Afin d'atteindre les objectifs définis dans la Politique de gestion financière, la Ville adopte des pratiques de gestion structurées qui serviront de référence aux autorités municipales. La combinaison de plusieurs indicateurs permet un suivi rigoureux du niveau d'endettement net ainsi que de la capacité de paiement des citoyens. Ces indicateurs ont été sélectionnés en tenant compte des facteurs historiques et financiers propres à la Ville, ainsi que des informations fournies par le ministère.

Indicateurs de gestion et leurs cibles

Endettement total net à long terme en proportion de la richesse foncière uniformisée par 100 \$ (ETNLT/100\$RFU)

Cible maximale ETNLT / 100\$RFU : 2,25

Cet indicateur permet d'évaluer l'impact de la dette sur l'ensemble de la ville. Une diminution du ratio indique que le poids de l'endettement s'allège progressivement pour l'économie locale. Un ratio stable signifie que la croissance de la dette suit celle de l'économie, sans alourdir davantage la charge financière. En revanche, une augmentation du ratio reflète un fardeau croissant pour l'économie locale, ce qui peut accentuer les risques liés à la pérennité des infrastructures.

Endettement total net à long terme en proportion des revenus totaux annuels (ETNLT/REV)

Cible maximale ETNLT / REV : 125%

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau d'endettement de la Ville par rapport à sa capacité à générer des revenus. Un ratio inférieur à 100 % signifie que la Ville dispose chaque année de revenus supérieurs à son endettement, lui permettant ainsi de rembourser ses emprunts. Plus ce ratio est faible, plus la santé financière de la Ville est solide.

Service de la dette en proportion des revenus totaux annuels (SDETTE/REV)

Cible maximale SDETTE/REV : 15%

Cet indicateur mesure la part des revenus annuels que la Ville consacre au remboursement de sa dette, incluant le capital et les intérêts. Un ratio faible signifie que la Ville dispose d'une marge de manœuvre pour financer de nouveaux projets ou améliorer ses services. Dans ce calcul, la portion de la dette prise en charge par le gouvernement (capital et intérêts) a été soustraite. Toutefois, une hausse de cet indicateur entraînerait une réduction des budgets alloués aux différents services ou nécessiterait une augmentation des taxes.

Appréciation des indicateurs

La Ville doit rechercher des moyens novateurs pour financer les investissements et structurer les emprunts de façon à éviter la concentration des refinancements.

L'application des indicateurs ne doit pas limiter la Ville dans des opportunités ponctuelles de partenariat ou de subventions gouvernementales pour des travaux de réfection nécessitant la participation de la Ville dont les avantages à long terme sont favorables.

Dans l'éventualité où les indicateurs annuels de l'endettement seraient supérieurs aux cibles, le conseil municipal devra l'année suivante et les subséquentes, voir à rectifier la situation. Cela ne signifie pas pour autant que le conseil municipal doit négliger le développement et l'entretien de la Ville.

Surveillance et reddition

L'ensemble de ces indicateurs sera constamment surveillé par le directeur des finances et présenté au conseil municipal deux fois par année, soit lors de l'adoption du budget annuel et lors du dépôt des états financiers. Toutefois, en cas de projet imprévu ou de changement de contexte économique, l'administration municipale veillera à informer rapidement le conseil afin de faciliter une prise de décision éclairée.

4. Surplus et fonds

Pratiques de gestion

Une pratique de gestion efficace pour l'utilisation des surplus et des fonds disponibles dans une ville repose sur des principes de transparence, de prévoyance et d'équilibre budgétaire.

- Assurer la stabilité financière : éviter les fluctuations budgétaires et garantir une gestion prudente des ressources.
- Optimiser l'utilisation des surplus : affecter les excédents aux projets prioritaires ou aux réserves stratégiques.
- Réduire l'endettement : utiliser les surplus pour rembourser des emprunts et limiter le recours au financement externe.

Utilisation des fonds

Voici les différents surplus et fonds de la Ville, accompagnés de leur objectif, leur utilisation et leur cible. Toute utilisation du surplus libre ou des fonds municipaux requiert une approbation du conseil municipal, entérinée par une résolution.

Surplus libre

But et utilisation :

Le surplus libre joue un rôle essentiel en tant que flux de trésorerie, garantissant la liquidité nécessaire aux opérations courantes de la Ville. Il permet également de prévenir les hausses de taxes imprévues au cours d'un exercice financier, assurant ainsi une stabilité budgétaire pour les contribuables. De plus, le surplus libre offre la possibilité de financer des projets municipaux sans recourir à l'emprunt, réduisant ainsi la pression sur l'endettement et optimisant les ressources disponibles.

Il pourrait également servir à renflouer d'autres fonds, assurant ainsi une gestion financière plus souple et équilibrée

Cible :

Entre 8% à 11% du budget opérationnel

Fonds de roulement

But et utilisation :

Ce fonds, adopté par le règlement 258-2004, dispose d'un montant de 1,7 M\$ destiné à l'acquisition d'immobilisations. Lorsqu'un achat est réalisé à partir de ce fonds, le conseil municipal doit fixer un terme de remboursement ne dépassant pas 10 ans. De plus, dès qu'une somme est disponible dans ce fonds et qu'un achat d'immobilisation doit être effectué, le fonds de roulement doit être utilisé en priorité.

Cible :

Maintenir un solde entre 0 \$ et 100 000 \$ afin d'en optimiser l'utilisation.

Fonds de l'eau potable

But et utilisation :

Créé en 2025, ce fonds est exclusivement destiné aux dépenses ou investissements liés au service de l'eau potable, que ce soit pour l'approvisionnement ou la distribution. Il est alimenté annuellement par le surplus généré entre les revenus et les dépenses du service de l'eau potable. Ce fonds servira à couvrir des dépenses urgentes et imprévues liées au service de l'eau potable.

Cible :

Constituer un fonds de 250 000 \$ d'ici 2027.

Fonds des eaux usées

But et utilisation :

Créé en 2025, ce fonds est exclusivement dédié au financement des dépenses et investissements liés au service des eaux usées, qu'il s'agisse de leur collecte ou de leur traitement. Il est alimenté chaque année par le surplus résultant de la différence entre les revenus et les dépenses du service. Ce fonds servira à couvrir des dépenses urgentes et imprévues liées au service des eaux usées.

Cible :

Constituer un fonds de 500 000 \$ d'ici 2027.

Fonds élection

But et utilisation :

Régie par la LCV (Art. 278.1 et 278.2 par la résolution 195-06-2022), ce fonds est une obligation pour préparer les élections futures. Il doit être constitué d'un montant suffisant pour couvrir les dépenses liées à une élection générale.

Cible :

Planifier une contribution annuelle de 25 000 \$ afin d'atteindre un fonds cible de 100 000 \$.

Fonds disponible au règlement d'emprunt

But et utilisation :

Ce fonds augmente lorsque le montant emprunté excède les besoins réels d'un projet. Les sommes excédentaires peuvent alors être réaffectées à un autre projet, à condition que le mode de taxation ou de tarification soit identique à celui du règlement d'emprunt initial.

Cible :

Ce fonds doit être maintenu à 0 \$.

Fonds revenus reportés de carrières et sablières

But et utilisation :

Ce fonds est alimenté chaque année par la facturation aux carrières et sablières selon leur volume d'extraction. La Ville peut ensuite l'utiliser pour réaliser des travaux de voirie sur les voies publiques empruntées par le transport de ces exploitations.

Ce fonds sera mobilisé par la Ville dès qu'elle pourra l'appliquer à des projets de réfection routière répondant aux critères d'admissibilité.

Cible :

Ce fonds doit être maintenu à 0 \$.

Fonds revenus reportés parcs et espaces verts

But et utilisation :

Ce fonds est généralement constitué grâce à une contribution exigée des promoteurs immobiliers lors d'un lotissement ou d'une construction. Les sommes accumulées dans ce fonds permettent d'acquérir des terrains pour créer de nouveaux parcs et espaces verts, d'aménager des infrastructures comme des sentiers, des aires de jeux ou des plantations d'arbres et de protéger des milieux naturels sensibles, comme des boisés ou des zones humides.

Ce fonds sera mobilisé par la Ville dès qu'elle pourra l'appliquer à des projets répondant aux critères d'admissibilité.

Cible :

Ce fonds doit être maintenu à 0 \$.

Surveillance et reddition

Le directeur des finances évaluera l'utilisation des fonds dès qu'une situation de financement surviendra. Un bilan annuel détaillé de ces utilisations sera présenté au conseil municipal lors du dépôt des états financiers annuels, assurant ainsi une gestion transparente et un suivi rigoureux des ressources municipales.

5. Règle budgétaire

Afin d'assurer aux citoyens une gestion efficace de ses ressources, la Ville met en place un indicateur de performance ainsi qu'un mécanisme de suivi.

Indicateur de gestion et leur cible

Revenus de taxes / Revenus de fonctionnement

Les revenus de taxes sont définis par les éléments suivant :

- Les taux de taxes variés;
- Le taux de taxes pour la Sûreté du Québec;
- Taxe sur l'eau potable;
- Taxe sur les eaux usées;
- Taxe sur les fosses septiques;
- Taxe sur les matières résiduelles.

Ces taxes sont imposées à la grande majorité des contribuables.

Cible : maximal de 80%

Contrôle de virement budgétaire

Chaque directeur est responsable de son budget pour les postes comptables qui lui sont attribués. En cas de déficit supérieur à 3 000 \$, un virement budgétaire ou une source de revenu supplémentaire doit être identifié pour compenser l'excédent de dépense. Le directeur des finances peut approuver les virements budgétaires jusqu'à 25 000 \$; au-delà de ce montant, l'approbation du directeur général est requise.

Surveillance et reddition

Afin de respecter le budget, la Ville a mis en place des outils de gestion permettant de minimiser les écarts et d'en analyser les causes.

Voici quelques éléments essentiels pour atteindre cet objectif :

- Chaque responsable budgétaire dispose d'un accès en temps réel aux systèmes comptables afin de consulter leur budget et leurs résultats.
- Mensuellement, le service des finances génère un état des résultats accompagné d'indicateurs, transmis aux responsables budgétaires pour suivi.
- Trimestriellement, un état des résultats détaillé est présenté au conseil municipal, assurant une surveillance continue de la situation financière.
- Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose deux états comparatifs en respect des termes établis par cet article.

6. Type de financement et durée du financement

La Ville doit maintenir un équilibre entre les investissements financés à long terme et la durée de vie de ces investissements. La durée du financement ne doit jamais être supérieure à la durée de vie du bien financé. De plus, l'endettement a pour effet de répartir la charge fiscale, c'est une façon simple d'assurer un certain équilibre intergénérationnel pour les investissements importants.

Voici, la priorité des sources de financement :

1. Financement externe (subvention, commandite, etc.);
2. Fonds disponibles (Fonds de roulement, fonds dédiés, etc.);
3. Surplus libre;
4. Financement par emprunt.

7. Capitalisation

Définition des immobilisations

Une immobilisation ou bien capitalisable désigne un actif ou un ensemble d'actifs dont le coût dépasse le seuil de capitalisation fixé ci-dessous. Ces biens sont comptabilisés au coût net et présentés au bilan à leur valeur amortie. L'amélioration d'un bien est aussi considérée comme une immobilisation.

Coût d'immobilisation

Le coût d'une immobilisation correspond à la valeur de la contrepartie engagée pour son acquisition, sa construction, son développement, sa mise en valeur ou son amélioration. La dépense en main-d'œuvre directe peut faire partie de ce coût.

Une amélioration est reconnue lorsque les dépenses engagées visent à prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation. En revanche, les coûts liés à l'entretien ou aux réparations nécessaires au maintien du bien ne sont pas considérés comme des améliorations.

Les dons en immobilisation sont comptabilisés à la juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition.

Durée de vie utile des immobilisations

Les immobilisations ont une durée de vie utile, correspondant à la période estimative pendant laquelle elles remplissent leur fonction. À l'exception des terrains, cette durée est généralement déterminée par la plus courte des contraintes suivantes :

- Physique (usure et dégradation naturelle),
- Technologique (obsolescence des équipements),
- Commerciale (pertinence économique),
- Juridique (limites réglementaires ou contractuelles).

Il incombe à la Ville d'évaluer et d'établir la durée de vie utile de ses immobilisations, en fonction des critères ci-dessous. Les paramètres précis de cette durée sont détaillés ci-après.

La durée de vie détermine également la durée maximale du terme de financement, lorsqu'applicable.

Tableau de capitalisation

Type d'immobilisation	Seuil	Durée de vie
Infrastructure hygiène du milieu	20 000 \$	40 ans
Infrastructure routière	20 000 \$	20 ans
Infrastructure parc et terrain de jeux	10 000 \$	15 ans
Bâtiment	10 000 \$	40 ans
Matériel roulant	5 000 \$	10 ans
Équipement de bureau	5 000 \$	10 ans
Équipement informatique et logiciel	5 000 \$	5 ans
Machinerie et outillage	10 000 \$	10 ans

8. Rôles et responsabilités

Conseil municipal

- Adopte la politique financière et veille à son application.
- Assure un suivi périodique des indicateurs et prend des décisions en conséquence :
 - o Lors du dépôt des états financiers et des indicateurs ;
 - o Lors de l'adoption du budget et du Plan triennal d'investissement (PTI).
- Détermine l'utilisation du surplus et des fonds disponibles.
- Établit les grandes orientations budgétaires et adopte le budget annuel.

Directeur général

- Assure la mise à jour et l'application de la politique financière.
- Intègre cette politique dans le plan stratégique de la Ville.
- Présente les indicateurs de suivi au conseil municipal.
- Présente un rapport annuel sur l'utilisation du surplus et des fonds au conseil municipal.
- Met en œuvre les orientations budgétaires définies.
- Soumet les redditions de comptes au conseil municipal.

Directeur des finances

- Applique la politique financière et assure le contrôle interne.
- Suit les indicateurs de performance et veille à leur analyse.
- Gère l'utilisation des surplus et des fonds, et propose des recommandations au conseil.
- Prépare un rapport annuel sur l'utilisation du surplus et des fonds.
- Met en place les processus et procédures nécessaires pour atteindre les objectifs de la politique.
- Veille au respect des règles budgétaires et produit les redditions de comptes.

9. Révision de la politique

Cette politique sera révisée conformément au calendrier de révision établi pour les politiques et directives. Toutefois, advenant un changement significatif du contexte économique, une mise à jour anticipée pourrait être envisagée

10. Entrée en vigueur

La politique entre en vigueur lors de l'acceptation du conseil.